



NUMÉRO 2303-1237

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 14 mars 2023 à 19h30, au 238 route des fermes, Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Marc Lessard,
Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Est absent :

M. Christian Roy,

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2303-1237-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi du procès-verbal

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 février 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2303-1237-4

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 7 février 2023, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2303-1237-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu d'approuver les dépenses du mois de février 2023 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 110 822, 94 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation.

7. Mandat supplémentaire au vérificateur financier

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif de municipalités visant, notamment, l'abolition de la transmission des prévisions budgétaires 2021 et suivantes, ainsi que le regroupement des redditions de comptes financières telles que

celles relatives au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ (PAERRL) ;

ATTENDU QUE de nouvelles informations sont requises dans le rapport financier 2022 consolidé ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que ces nouvelles informations soient complétées par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ;

2303-1237-7

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de mandater Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l. pour assister la municipalité dans le calcul des frais encourus pour les dépenses admissibles au Programme d'Amélioration et d'Entretien du Réseau Routier Local (PAERRL) 2022, ainsi que la section 3 du rapport financier 2022, en rapport aux données prévisionnelles 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Schéma de couverture de risque incendie – Rapport annuel**

Reporté à la prochaine séance

9. **Modification du règlement de taxation 2023 – Règlement numéro 262-23 modifiant le règlement de taxation numéro 254-22 relatif à la taxation 2023**

9.1 Avis de motion

Monsieur Marc Lessard donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 254-22 dans le but de modifier les tarifs reliés aux services des matières résiduelles prévus au règlement de taxation 2023.

9.2 Projet de règlement

ATTENDU QUE le règlement numéro 254-22 – Taxation 2023 est en vigueur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6 dû à une modification au contrat de cueillette des ordures ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 mars 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, une copie du projet a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2303-1237-9.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Lessard et résolu que le projet de règlement numéro 262-23 soit et est adopté tel que déposé et rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. **Règlement numéro 263-23 concernant les modalités de publications des avis publics**

10.1 Avis de motion

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'affichage des avis publics à la municipalité.

10.2 Projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Joanie Roy lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 ;

2303-1237-10.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le présent projet de règlement soit adopté tel que déposé et rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Adoption du règlement numéro RM-SQ-06 – Règlement concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers ainsi qu'en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère France Lessard lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 ;

2303-1237-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère résolu que le règlement portant le numéro RM-SQ-06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Adoption du règlement numéro 258-23 – Règlement relatif au comité de démolition

ATTENDU QUE le projet de règlement NO 258-23 – *RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ DE DÉMOLITION* a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables le 7 février 2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles ;

ATTENDU QUE le PL69 vise à augmenter les pouvoirs municipaux au niveau de la protection du patrimoine ;

2303-1237-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Lessard et résolu, d'adopter le règlement numéro 258-23, *RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ DE DÉMOLITION*, et qu'il soit statué et décrété tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Adoption du règlement numéro 259-23 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles ;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles patrimoniaux ;

ATTENDU QUE ce présent règlement souhaite contrôler la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été dûment présentés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 14 mars 2023 avant l'adoption du règlement ;

2303-1237-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables décrète et adopte, par

résolution le règlement numéro 259-23 et qu'il soit statué et décrété tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Adoption du règlement numéro 260-23 – Règlement relatif à l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles ;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments notamment ceux comportant des logements ;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et cité afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 260-23 – Règlement relatif à l'entretien des bâtiments a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables et un avis de motion déposé le 7 février 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2023 avant l'adoption du règlement ;

2303-1237-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, d'adopter le projet de règlement numéro 260-23 – Règlement relatif à l'entretien des bâtiments, et qu'il soit statué et décrété tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Règlement d'emprunt 248.21

Le coût des travaux qui reste pour conclure le projet du bureau municipal est connu et fixe. Étant donné les frais élevés de l'emprunt temporaire, la demande du dépôt du prêt relié au règlement d'emprunt 248-21 a été demandée. L'appel d'offres pour l'institution financière est en cours et sera nommé lors du conseil du 4 avril prochain. L'emprunt sera de 2 531 000 \$ sur un montant prévu de 2 685 000 \$.

16. Location de la salle du Conseil

ATTENDU que le Conseil souhaite mettre la salle du Conseil à la disposition des citoyens ;

2303-1237-16

Il est proposé par madame France Lessard et résolu :

QUE la soumission d'équipement Bureau Demers pour l'achat de chaises supplémentaires soit acceptée ;

QUE le tarif de location de la salle soit de 100 \$ pour les citoyens de Saint-Joseph-des-Érables, de 100 \$ pour un organisme sans but lucratif et de 175 \$ pour tous autres particuliers ou compagnies ne résidant pas sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Rapport du maire

Aucun événement spécial à mentionner ce mois-ci. Il fait un petit rappel de sa rencontre avec le ministère des Transports au sujet du dépôt de l'étude des solutions du pont de Saint-Joseph qui aura lieu le 30 mars prochain.

18. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2303-1237-18a

a) Association de performance équestre de Québec

Il est proposé par madame France Lessard et résolu d'accorder un don de 100 \$ à la demande de commandites pour le support de deux athlètes de Saint-Joseph-des-Érables pour un concours équestre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Monsieur Marc Lessard s'abstient de vote sur ce point, car il mentionne son conflit d'intérêts.

b) Ministère de la Culture et des Communications – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

2303-1237-18b

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

QUE la municipalité demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

QUE la municipalité transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2303-1237-18c

c) Club Richelieu

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le Conseil municipal rembourse au maire, l'achat de deux billets au coût de 100 \$ chacun et accorde une commandite de 100 \$ au Club Richelieu pour leur activité de financement qui aura lieu le 6 mai prochain au Centre Frameco.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Deuxième demande de déneigement

Les propriétaires de terrain du rang Saint-Jules déposent une demande de révision de la décision prise lors du dernier conseil en lien avec leur demande de déneigement de la route St-Jules. Suite à quelques échanges avec le représentant des propriétaires, la municipalité va procéder à des vérifications administratives et revenir avec les informations auprès des propriétaires.

19. Varia

a) Adoption des libellés d'infraction des règlements harmonisés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement circulation et stationnement RM-SQ-06 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les annexes Libellés d'infraction des règlements susmentionnés;

2303-1237-19a

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu :

D'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement numéro RM-SQ-06 tel que présenté ;

De transmettre lesdits règlements ainsi que l'annexe Libellés d'infraction au Palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

21. Levée de l'assemblée

2303-1237-21

À 21h20, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière